ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Somme

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Amiens, le 16 septembre 2020

Sandrine GARIDI
Chef de division

Aurélie GUILLEMET
Adjointe au chef de division

Bureau DPE 1er degré public
ce.dpe80@ac-amiens.fr

Dossier suivi par :
Samira EL MOUAHHIDE
samira.elmouahhide@ac-amiens.fr
03 22 82 69 05

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Somme

à

Madame la directrice de l'INSPÉ d'Amiens
S/c de monsieur le Président
de l'Université-Picardie-Jules-Verne

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les enseignants
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)

Références :

- Décret n° 2017-789 du 5 mai 2017 fixant l'échelonnement indiciaire de certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale.
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'Éducation nationale.
- Arrêté du 21 juin 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale.

La réforme de l'évaluation, qui concerne tous les professeurs des écoles depuis la rentrée 2017, prévoit un accompagnement des personnels enseignants tout au long de leurs parcours professionnels et trois rendez-vous de carrière visant à apprécier leur manière de servir et à tracer des perspectives d'évolution professionnelles.

Vous trouverez ci-après des précisions utiles concernant le parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR).

I. Évaluation et rendez-vous de carrière

Les personnels enseignants bénéficient de **trois rendez-vous de carrière** dont l'objectif est d'apprécier la valeur professionnelle de l'intéressé. Ils se situent, pour une situation appréciée au 31 août de l'année en cours :

- 1er rendez-vous dans la deuxième année du 6ème échelon de la classe normale.

- 2ème rendez-vous au 8ème échelon de la classe normale dans une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans cet échelon.

- 3ème rendez-vous dans la deuxième année du 9ème échelon de la classe normale pour une promotion plus rapide à la hors classe.

À l'issue des deux premiers rendez-vous de carrière (6ème et 8ème échelons), 30% des enseignants concernés pourront bénéficier d'un gain d'un an sur la durée de l'échelon.

Le troisième rendez-vous de carrière permet une promotion plus rapide au grade de la hors classe.

1. Modalités d'évaluation de la valeur professionnelle

L'arrêté du 5 mai 2017 modifié le 21 juin 2019 décrit les modalités d'évaluation :

1. L'agent est informé individuellement de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année scolaire à venir par la division des personnels via Iprof.
2. Une notice présentant les enjeux et le déroulé du rendez-vous de carrière est jointe à cette information.
3. Le calendrier du rendez-vous de carrière (inspection et entretien) est notifié à l'agent **au plus tard 15 jours** avant la date de celui-ci par l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription simultanément sur la boîte académique et sur Iprof par le biais de l'outil de gestion SIAE.
4. Le rendez-vous de carrière comprend une inspection en classe et un entretien avec l'inspecteur qui a conduit l'inspection.
5. Le compte rendu du rendez-vous de carrière est réalisé à l'aide du modèle joint en annexe.
6. Le compte rendu est notifié à l'agent qui peut, dans un délai de deux semaines, formuler par écrit des observations.
7. L'appréciation finale de la valeur professionnelle qui figure au compte rendu est notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu.

   Cette présente année scolaire, l'appréciation finale sera notifiée plus tard dans l'année, les rendez-vous de carrière qui n'ont pu être réalisés lors de la crise sanitaire doivent obligatoirement avoir lieu avant le 15 janvier 2021.

2. Préparation du rendez-vous de carrière

Il est fortement recommandé à l'agent concerné de préparer son rendez-vous de carrière, l'inspection ainsi que l'entretien qui la suit.

L'entretien permettra d'échanger sur les différents items contenus dans le "document de référence de l'entretien", document d'aide à la préparation du rendez-vous de carrière joint en annexe.

Pour se préparer, l'agent a la possibilité de le renseigner et de l'envoyer s'il le souhaite à l'IEN en amont du rendez-vous de carrière, ou de lui remettre lors de l'entretien.

3. Recours gracieux

L'agent peut saisir le directeur académique d'une demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle dans un délai de **30 jours** francs suivant sa notification.

L'administration dispose d'un délai de 30 jour francs pour réviser l'appréciation finale de la valeur professionnelle. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

La commission administrative paritaire départementale (CAPD) peut, à la requête de l'intéressé, sous réserve qu'il ait au préalable exercé le recours mentionné ci-dessus, demander au directeur académique la révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle. La CAPD doit être saisie dans un délai de 30 jours francs suivant la réponse formulée par l'autorité hiérarchique dans le cadre du recours.

Vous trouverez ci-dessous le lien vous dirigeant vers le guide du rendez-vous de carrière publié par le ministère :

http://www.education.gouv.fr/cid101872/concours-emplois-carri%C3%A8res.html

Les délais des voies de recours de droit commun s'appliquent et les modalités sont rappelées dans le décret cité en objet.

II. Modalités de poursuite de la campagne des rendez-vous de carrière 2019/2020 suite à la crise sanitaire

La date butoir de notification des appréciations finales est reportée au plus tard le 15 janvier 2021. La distinction campagne initiale/campagne de rattrapage de début d'année est supprimée. Les rendez-vous de carrière pourront se poursuivre sans discontinuer. Cette mesure s'applique à titre exceptionnel uniquement pour cette campagne.

Dès que les rendez-vous de carrière qui n'ont pu être réalisés à cause de la crise sanitaire sont terminés, la campagne pourra alors être clôturée avant le 15 janvier 2021.

Cette mesure n'a pas d'incidence sur la campagne des rendez-vous de carrière 2020/2021.

Gilles NEUVIALE